



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



Commune de BETHUNE



Décision du Tribunal Administratif
N° E 16000105 / 59 du 17 mai 2016

Arrêté Préfectoral
du 18 mai 2016

RESTRUCTURATION D'UN REFUGE – FOURRIÈRE
INTERCOMMUNAL POUR ANIMAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du : 13 juin 2016 Au 13 juillet 2016

Conclusions et Avis

Commissaire Enquêteur Titulaire: Hubert TOURNEUX.

Commissaire Enquêteur Suppléant : Jacques DUC

CONCLUSIONS

1. RAPPELS SUR LE PROJET

L'article L.211-24 du Code Rural précise que chaque Commune ou Groupement de Communes doit recueillir dans une fourrière les chiens et les chats abandonnés ou en état de divagation sur la voie publique.

Dès son entrée dans l'établissement l'animal est consigné sur un registre d'entrées puis son tatouage est vérifié pour éventuellement retrouver son propriétaire. L'animal est ensuite vacciné, nettoyé si besoin est puis maintenu dans un box avec alimentation pendant huit jours. Au-delà des huit jours passés en fourrière, l'animal est censé soit rejoindre un refuge ou une association agréée, où il sera proposé à l'adoption. Dans le cas le plus défavorable il pourrait être euthanasié.

Une étude menée en 2012 par la Communauté d'Agglomération de l'Artois révélait que 1 600 chiens et 1 600 chats avaient été recueillis au sein de la fourrière – refuge. La capacité d'accueil de l'établissement était à cette époque prévue pour 112 chiens et 40 chats. Cependant l'accueil en simultané atteignait 130 chiens et 40 chats. Il arrive fréquemment que plusieurs chiens partagent le même box.

2. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Vu l'Arrêté d'Autorisation d'Exploiter en date du 17 février 1988 pour un refuge d'une capacité maximum de 84 chiens, complété d'un arrêté en date du 21 juin 1990 portant la capacité à 112 chiens en simultanément il a été convenu par délibération de la Communauté d'Agglomération BETHUNE – BRUAY – NOEUX et Environs «ArtoisComm» d'adresser le 18 janvier 2016 une demande à Madame la Préfète du Pas – De – Calais afin de procéder :

- À une restructuration et à une reconstruction sur place de l'équipement d'accueil,
- À la régularisation administrative en intégrant une extension d'accueil d'une capacité de 140 chiens,
- À la création d'un local spécifique aux Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC).

Ce dossier est présenté par :

**ArtoisComm – Communauté d'Agglomération BETHUNE – BRUAY – NOEUX
et Environs**

**«ArtoisComm»
100, Avenue de LONDRES
BP 548
62411 BETHUNE**

Représentée par M. DEWEVRE Direction des Études et Travaux

La rédaction du dossier a été confiée au :

**CABINET HEXA INGENIERIE
670 Rue Jean PERRIN
ZI DORIGNIES
BP 50101
59202 DOUAI CEDEX**

Représenté par M. Jean François BARRE Chef de Projet

3. APPRÉCIATION ET RÉALISME DU PROJET

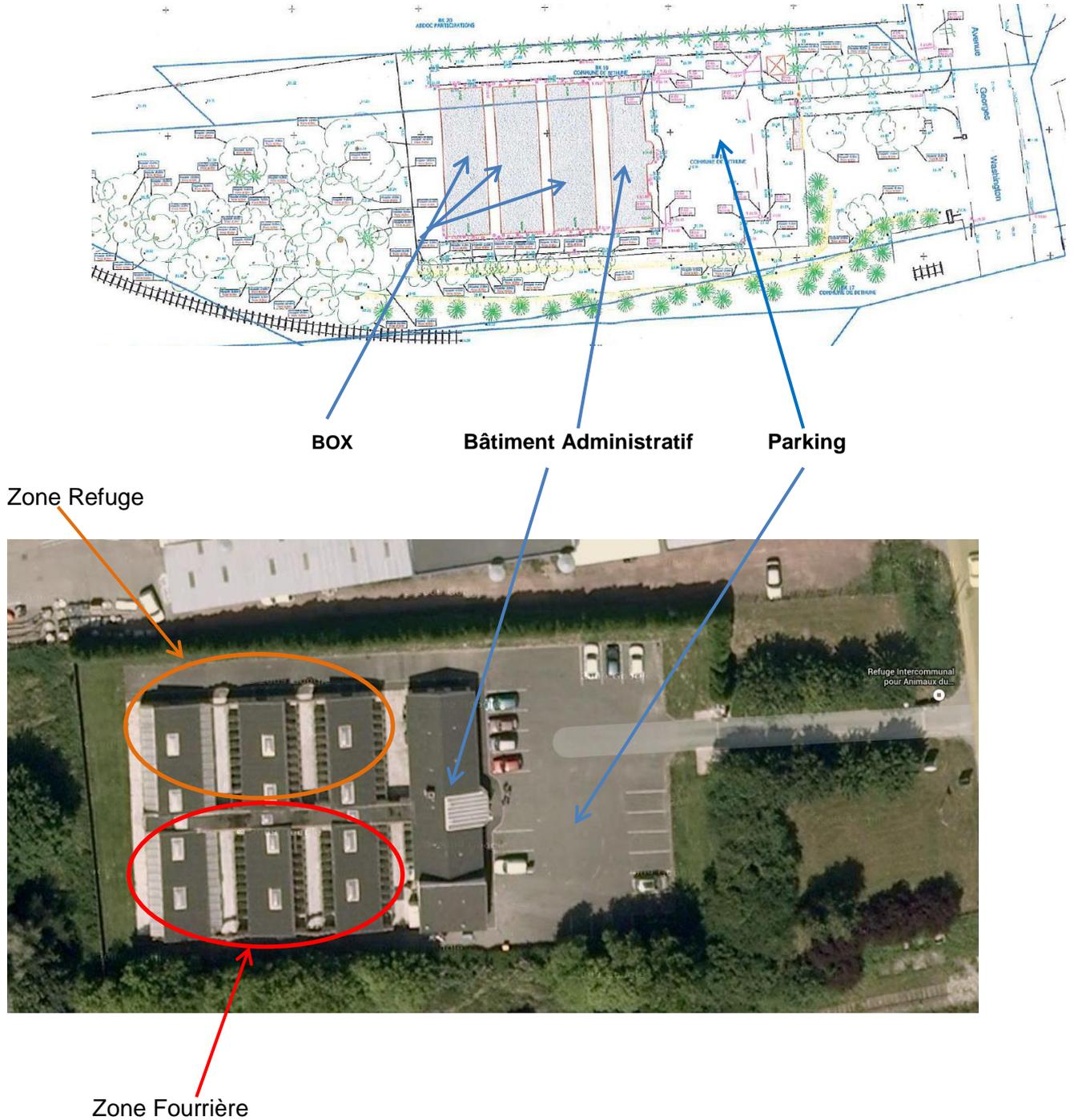
3.1. Présentation de l'existant

À ce jour l'établissement dispose :

- De 112 box individuels réservés aux chiens,
- D'un local pouvant accueillir 5 chiots,
- De deux box d'une capacité de 20 chats chacun, distinction faite entre mâles et femelles.

La configuration, les caractéristiques actuelles des installations du refuge / fourrière, leur vétusté, leur capacité d'accueil ne répondent plus aux normes environnementales. Le plan ci-dessous présentent le refuge / fourrière dans son exploitation actuelle.

3.2. Plan de l'existant



3.3. Projet de restructuration

Pour faire face :

- À la vétusté des locaux en service depuis 1987,
- Au nombre grandissant d'animaux recueillis.

ARTOISCOMM a souhaité se doter d'un équipement aux normes et conforme à la réglementation des installations classées et surtout d'offrir aux habitants de son territoire un équipement de qualité.

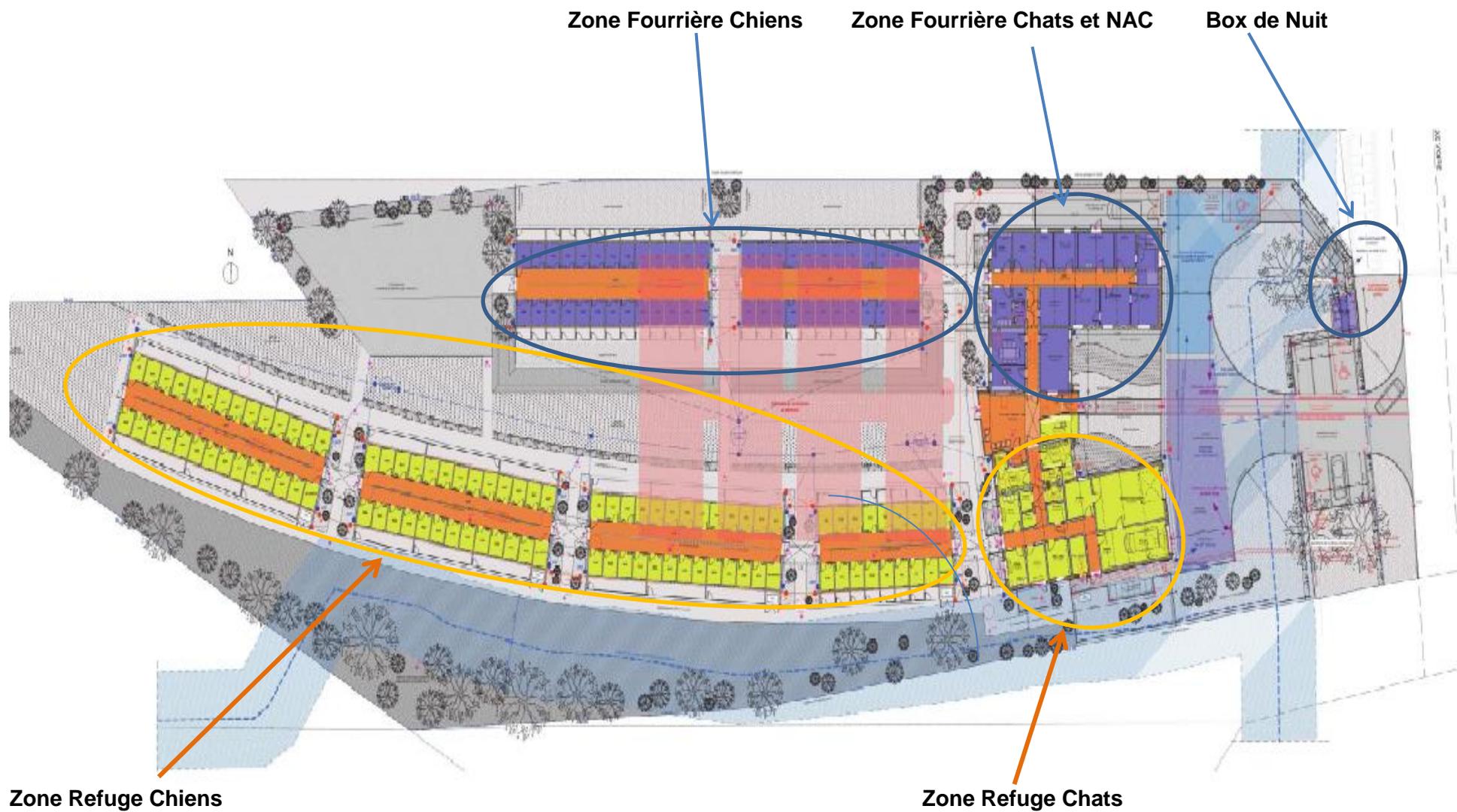
Si cette activité se doit de répondre à une mission d'intérêt générale une étude de programmation d'un nouveau refuge / fourrière faisait apparaître :

- Les avantages et inconvénients de l'implantation actuelle,
- Les risques et nuisances vis-à-vis des riverains,
- La possibilité de délocalisation sur un autre site compte tenu des contraintes propres à l'équipement et à son fonctionnement.

Au vu de tous ces arguments la solution d'une reconstruction sur site a été retenue, l'emprise foncière actuelle se révélant suffisante.

Les plans ci-dessous vous présentent le projet de restructuration sur proposition d'une étude réalisée par une maîtrise d'ouvrage. Cette nouvelle configuration des installations permettra de répondre à toute les attentes d'ARTOISCOMM et d'être en conformité administrative au regard du Code Rural et de la Pêche Maritime, du Code de l'environnement au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

3.4. Plan de Masse du Projet de restructuration



4. CONCLUSIONS SUR L'ETUDE D'IMPACT

Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception d'un projet au même titre que les éléments techniques, financiers. Cette conception doit tout particulièrement s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet en lui-même. Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux du projet, c'est-à-dire réduire au maximum ces impacts. C'est en ce sens que l'on parle de séquence telle que : «**EVITER - REDUIRE - COMPENSER** »

Cette séquence s'applique de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de projets dans le cadre des procédures administratives telles sont les études d'impact.

La doctrine éviter, compenser, réduire affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable qui intègre trois dimensions : dimension environnementale, sociale et d'intérêt général.

Il s'agit donc de transcrire dans les pratiques de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage et de leurs prestataires les obligations découlant des textes législatifs :

- Concevoir un projet présentant le moindre impact pour l'environnement,
- Donner la priorité à l'évitement puis à la réduction,
- Assurer la cohérence et la complémentarité des mesures environnementales prises au titre des différentes procédures,
- Identifier et caractériser les impacts,
- Définir les mesures compensatoires,
- Pérenniser les effets de mesures de réduction et de compensation aussi longtemps que les impacts sont présents,
- Fixer dans les autorisations : les mesures à prendre, les objectifs de résultats, en suivre l'exécution et l'efficacité.

Conformément au R.122-4 du Code de l'Environnement le pétitionnaire a fourni dans son étude d'impact les éléments dont il dispose sur les caractéristiques du projet dans la zone dédiée à l'exploitation et à sa restructuration.

Ces éléments sont :

- Les principaux enjeux en matière d'intérêt général,
- Les principaux impacts sur l'environnement,
- Le programme de restructuration dans lequel le projet s'insère et ses liens fonctionnels avec d'autres travaux, ouvrages ou aménagements.

Pour le présent projet ARTOISCOMM a tenu à informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation les plus précis en vue de restructurer son refuge / fourrière suite :

- A la progression de l'accueil d'animaux lors du lancement du projet,
- A la régularisation administrative,
- À l'accueil des Nouveaux Animaux de Compagnie NAC.

5. CONCLUSIONS SUR L'ETUDE DE DANGER

L'étude de danger implique au porteur du projet l'ensemble des éléments qu'il doit apporter pour caractériser l'installation envisagée et son environnement.

L'étude de danger a rendu compte de l'examen effectué par l'exploitant du refuge / fourrière pour caractériser, analyser évaluer, prévenir et réduire les risques du projet autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que les causes intrinsèques aux matières et substances utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques internes ou externes à l'installation envisagée.

L'étude est proportionnée aux risques présentés par ARTOISCOMM.

Le choix des méthodes d'analyses utilisées, la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptées à la nature, à la complexité des installations et à leurs risques.

L'étude de dangers précise l'ensemble des mesures et la maîtrise des risques mis en œuvre sur le site du Refuge / Fourrière Communautaire implanté sur la Commune de BETHUNE.

Mesures qui réduisent le risque tant à l'intérieur qu'à l'extérieur à un niveau jugé acceptable par l'exploitant et les riverains.

Cette étude de danger a permis une approche rationnelle et objective des risques encourus tant sur les personnes, l'environnement, la santé tout en respectant les principaux objectifs :

- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation les plus précis sur l'identification :
 - ❖ des dangers,
 - ❖ des risques internes,
 - ❖ des risques externes,
 - ❖ des dangers liés aux éléments naturels,
- D'apprécier le niveau de ces risques et de leur acceptabilité,
- Favoriser le dialogue technique avec l'Autorité Environnementale pour la prise en compte des éléments techniques dans l'Arrêté d'Autorisation d'Exploiter,
- Identifier les enjeux humains à proximité du site pour améliorer la sécurité afin de réduire les risques et d'optimiser la prévention. Cette identification a permis :
 - ❖ D'organiser la sécurité,
 - ❖ De prévoir les moyens de protection,
 - ❖ De sensibiliser le personnel aux règles d'hygiène,
 - ❖ De mettre en place les moyens d'intervention tant sur le plan humain que matériel de lutte contre l'incendie et de secours.

6. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nous nous sommes attachés dans ce chapitre à répertorier et analyser les risques et les incidences qu'une telle opération provoquerait :

- Sur l'environnement,
- Sur la santé publique,
- Sur la sécurité,
- Sur les dangers.

Ces incidences évaluées, mesurées, justifiées ont été portées à la connaissance du public par voie de la présente enquête publique.

Certaines de ces incidences peuvent être reprises dans notre Procès-Verbal de Synthèse.

6.1. Avantages de l'Opération

- Le positionnement actuel du refuge / fourrière,
- Le foncier existant et le foncier disponible,
- Les facilités d'accès,
- Le faible nombre d'habitations à proximité,
- L'implantation dans une Zone d'Activité,
- La continuité de l'exploitation pendant la phase travaux.

6.2. Inconvénients de l'Opération

- Les risques et nuisances vis-à-vis des riverains, à ce sujet un dialogue s'est établi avec l'ensemble des installations ou établissements proches et à venir recevant du public. Les contacts ainsi établis n'ont pas fait l'objet de remarques particulières soit :
 - ✓ Pendant la phase de concertation,
 - ✓ Pendant la phase de consultation.
- La délocalisation sur un autre site ce serait :
 - ✓ Trouver du foncier disponible et d'un positionnement acceptable
 - ✓ Reporter les contraintes propres à l'équipement actuel sur un autre site.

6.3. Sur le défoulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral, l'information du public a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture d'enquête dans les délais légaux (respectivement 15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après ouverture de l'enquête) ce : dans deux journaux locaux.

- Le tableau ci-dessous indique les dates de publications élaborées par la Préfecture du Pas-de-Calais.

Date de publication	Support
Vendredi 27 mai 2016 et Vendredi 17 juin 2016	LA VOIX DU NORD HORIZONS

- Affichage de l'Arrêté sur un support accessible et visible du public dans chacune des communes impactées par le projet,
- Par affichage sur le site à la charge de COMMARTOIS,
- Publication de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le site internet de :
 - ✓ La Préfecture du Pas – De – Calais à l'adresse suivante au lien suivant :

[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE Autorisation](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE_Autorisation).

Ont été respectées les conditions de mise à disposition :

- Du dossier en Mairies de ESSARS, BETHUNE, BEUVRY,
- Du registre d'enquête en Mairie de BETHUNE siège de l'enquête publique.

La tenue des permanences en Mairie de BETHUNE et les conditions de réception permettaient au public de s'exprimer dans de bonnes conditions.

Le public a pu bénéficier d'une large et suffisante publicité :

Aucun incident n'a été à déplorer.

6.4. Sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier servant de support est conforme aux articles R512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement en sus de l'Avis de l'Autorité Environnementale, de l'Avis de l'Avis de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas De Calais – Picardie et des dispositions particulières du Code Rural Maritime et de la Pêche.

Toutefois certaines données de référence remontent à 2012.

En conséquence et en fonction des éléments qui précèdent ou analysés dans notre rapport Nous pouvons considérer que le projet de restructuration du refuge / fourrière est absolument nécessaire à sa mission d'Intérêt Général.

Dans ces conditions Nous, commissaire enquêteur estimons avoir agi dans le respect de la lettre et l'esprit de la loi pouvant ainsi émettre un avis sur ce dossier :

- De restructuration et de reconstruction sur place de l'équipement d'accueil,
- De régularisation administrative en intégrant une extension d'accueil d'une capacité de 140 chiens,
- De la création d'un local spécifique aux Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC).

6.5. Fréquentation du public

Comme le prévoyait l'Arrêté d'ouverture, cinq permanences ont été assurées pendant une période de 31 jours du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016.

Le tableau ci-dessous récapitule la fréquentation.

Date	Tranche horaire	Lieu	Nombre de visiteurs
Lundi 13 juin 2016	9h00 – 12h00	BETHUNE	0
Jeudi 23 juin 2016	14h00 – 17h00	BETHUNE	0
Mercredi 29 juin 2016	9h00 – 12h00	BETHUNE	0
Vendredi 08 juillet	14h00 – 17h00	BETHUNE	0
Mercredi 13 juillet	14h00 – 17h00	BETHUNE	0

6.6. Analyse quantitative des observations recueillies :

Communes	OBSERVATIONS RECUEILLIES					AVIS ÉMIS		
	Orales	Écrites			TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
		Registre enquête	Lettres	Pétition				
BETHUNE	0	0	0	0	0			
ESSARS						X		
BEUVRY						X		
Total	0	0	0	0	0	2		

Les avis émis par les Communes de BEUVRY et ESSARS ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ces délibérations sont jointes en annexe.

6.7. Analyse Thématique des observations recueillies :

Sans objet

6.8. Analyse du Mémoire en Réponse aux :

Le Mémoire en Réponse Nous a été retourné par le pétitionnaire le 27 juillet 2016 par voie de courrier avec accusé de réception.

Par mesure de sécurité Nous avons demandé en parallèle un envoi par messagerie électronique suite à des déboires dans la transmission du courrier par l'Opérateur LA POSTE.

Le pétitionnaire dans son Mémoire Nous apporte les éléments de réponses attendues sur :

6.8.1. Les Capacités de l'installation

De par une extension future du nouveau périmètre décidé par un arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais du 08 juin 2016 où le nombre de communes ne serait plus de 65 communes mais de 100 communes pour une population de 281 859 habitants

De par de nouvelles données sur le nombre d'entrées depuis 2012.

La gestion des déchets absorbable par les systèmes de traitement.

6.8.2. Les procédés de gestion des eaux

De par la nature des enrobés,

De la destination des eaux pluviales

Cette réponse Nous permet d'affirmer que le risque d'infiltration est plus que négligeable de par les technologies utilisées et confirmées dans des réalisations de même type sur d'autres sites conduites par ADOPTA.

Nous rappelons que ces précisions font l'objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ne sont pas obligatoires dans le dossier soumis à l'enquête publique.

6.8.3. Observations du public

Sans Objet

6.8.4. Observations et Interrogations du commissaire enquêteur

Présentées dans Notre rapport, celles-ci ont fait l'objet du Procès-Verbal de synthèse remis au pétitionnaire le 20 juillet 2016 pour Mémoire en Réponse et concernent :

- Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par Madame la Préfète du Pas de Calais le 30 mars 2016,
- La gestion des eaux pluviales de voiries qui récupérées par des bouches d'injection de type ADOPTA suivant les principes suivants :
 - Infiltration sous chaussée ?
 - Infiltration vers un exutoire ?



Vu :

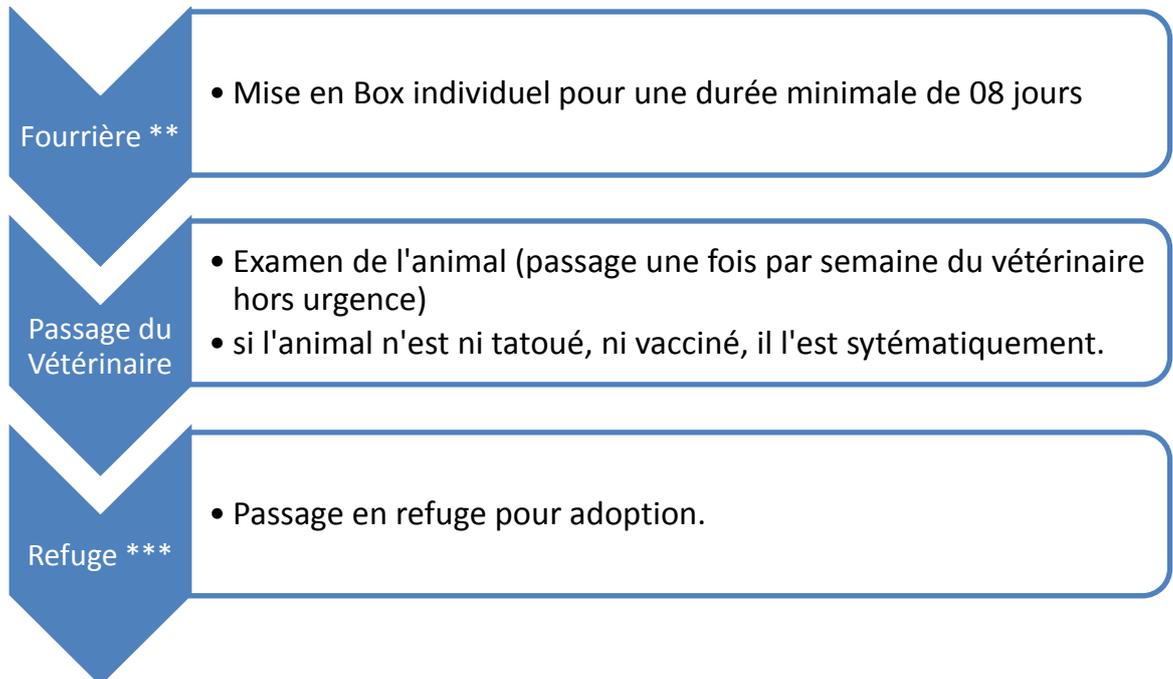
- La réglementation en vigueur,
- La décision du Tribunal Administratif en date du 17 mai 2016,
- L'arrêté Préfectoral en date du 18 mai 2016,
- Le respect des modalités d'affichage et d'information envers le public,
- Le dossier soumis à l'enquête publique du 13 juin au 13 juillet 2016,
- Les réserves émises par l'Agence Régionale de Santé,
- Les réserves / recommandations de l'Autorité Environnementale,
- Les délibérations du Conseil Municipal des Communes de ESSARS et BEUVRY,
- Les observations du public,
- Les réponses apportées par le pétitionnaire dans leur mémoire en réponse, ci-dessus analysées.

CONSIDÉRANT :

- Que l'enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein.
- Qu'au regard de **l'article 9** de l'Arrêté Préfectoral il s'avère qu'au terme de l'enquête publique et dans les 15 jours qui ont suivi, deux communes Nous ont fait parvenir leur Extrait du Registre des Délibérations émettant leur AVIS sur la demande de restructuration du refuge / fourrière intercommunal implanté sur la Commune de BETHUNE,
- Que l'affichage en Mairies de ESSARS, BETHUNE, BEUVRY et au droit du site a été respecté tout au long de la procédure d'enquête publique,
- Que les mesures de surveillance environnementale répondent aux orientations fondamentales et aux dispositions du SDAGE Artois Picardie,
- Que la Commune de BETHUNE est située dans le périmètre SAGE de la LYS approuvé par Arrêté Préfectoral du 6 août et que le projet répond aux 3 enjeux et 22 thèmes dudit SAGE,
- Que les textes règlementaires seront respectés grâce :
 - ❖ Aux études complémentaires qui seront menées après travaux de restructuration ainsi qu'après la délivrance de l'Autorisation d'Exploiter émise par Madame la Préfète du Pas De Calais après consultation du CODERST,
 - ❖ Aux engagements pris par ARTOIS COMM tant dans leurs études et mesures compensatoires que dans la réalisation des travaux de restructuration.
- Qu'une étude environnementale a été réalisée de façon qualifiable d'exhaustive avec soins et précisions, tant en ce qui concerne l'état actuel des lieux que les incidences des travaux sur le milieu naturel même si elles sont qualifiées de mineures voire négligeables,
- Considérant que la consultation conduite par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage vis-à-vis des riverains présents et à venir à proximité du site n'a fait pas

l'objet de remarques particulières pendant la phase de concertation et de consultation du public,

- Que les analyses des effluents ou lixiviats à évacuer ne présentent aucun danger en vue de leur traitement par la :
 - ✓ Station d'Épuration et leur rejet dans le milieu naturel,
 - ✓ Le système de Traitement des ordures ménagères,
- Qu'il n'y pas lieu de mettre en doute les études données en annexe 11 (étude géotechnique de conception), des capacités et réalisations des ouvrages en matière de :
 - ✓ gestion des eaux de toiture et de leur stockage,
 - ✓ gestion, traitement et rejet des eaux de ruissellement
- Que les fonctions de fourrière et de refuge sont indissociables comme précisé par l'organigramme ci-dessous :



- Considérant les contraintes, de posséder un animal de compagnie ou un NAC, sont bien souvent sous-évaluées par les propriétaires, de nombreux abandons surviennent du fait que l'animal passe un certain nombre d'années en captivité, puis devient encombrant, incontrôlable ou tout simplement le propriétaire s'en lasse. Cela revient à le considérer comme un jouet que l'on jette après usage.
- Considérant les réponses apportées par le pétitionnaire dans son Mémoire en Réponse répondent à Nos attentes.

Nous commissaire enquêteur proposons l'Avis suivant :



AVIS

De par les «**VU et CONSIDERATIONS**» et compte tenu qu'aucun élément majeur n'est de nature à s'opposer aux travaux de restructuration du refuge / fourrière Intercommunal implanté sur la Commune de BETHUNE.

Nous commissaire enquêteur émettons sans recommandation ni réserve :

UN AVIS FAVORABLE

Pour la restructuration et à une reconstruction sur place d'un nouvel équipement d'accueil,

Pour la régularisation administrative en intégrant une extension d'accueil d'une capacité portée à 140 chiens,

Pour la création d'un local spécifique aux Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC).

Tout en rappelant la nécessité absolue de respecter et d'appliquer les engagements pris par le pétitionnaire ARTOISCOMM et figurant dans le dossier et les études annexées.

Fait à BEAURAINS le 29 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur

Hubert TOURNEUX

